

Règlement de la loterie

Loterie « Du rangement ! »

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

La société CAMPHERS (ci-après la « société organisatrice »), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 322 995 242 dont le siège social est situé Zone Industrielle 62990 BEAURAINVILLE

Organise du 30 décembre au 8 janvier 2023 23H59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Du rangement ! » .

Une penderie en bambou + 4 étagères, 87 x 43 x 170cm, à monter soi-même, réf. 219213, d'une valeur de 59€99*! (prix promo valable du 2 au 12 janvier 2023)

(Ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur la plate-forme Facebook aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en plusieurs étapes :

1 PARTAGEZ la publication sur votre page en public

2 AIMEZ la page KANDY OFFICIEL

3 COMMENTEZ cette publication en invitant, si vous le souhaitez, le maximum d'ami(e)s à participer à la loterie ! 😊

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu

Responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT

1 gagnant sera tiré au sort dans les 3 jours suivant la fin du jeu.

Le gagnant sera contacté dans les 5 jours suivant le tirage au sort, confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 2 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera les gagnants parmi les participants ayant effectué les actions mentionnées ci-dessus.

Le gagnant devra retirer son lot dans le magasin KANDY de son choix dans un délai d'un mois.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant.

Une penderie en bambou + 4 étagères, 87 x 43 x 170cm, à monter soi-même, réf. 219213, d'une valeur de 59€99*! (prix promo valable du 2 au 12 janvier 2023)

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement, disponible sur simple demande, à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

Le règlement n'a pas été déposé chez huissier car ceci n'est plus obligatoire dans le cadre d'un jeu concours, selon l'amendement adopté le 5 novembre 2014 par le Sénat, qui visait à modifier les règles encadrant les loteries commerciales.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.